

Subventions et crédits d'impôt disponibles dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

N.B. Les informations contenues dans ce document font référence aux programmes gouvernementaux en vigueur en octobre 2015. Il importe de bien s'informer sur tout changement qui pourrait survenir à cet égard. Veuillez prendre note que les informations fournies par Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada prévalent en tout temps.

Pour les apprentis

Au niveau fédéral, il existe deux subventions dont peuvent bénéficier les apprentis du PAMT pour l'ouvrier ou l'ouvrière en aménagement paysager puisque le métier d'horticulteur-paysagiste a été désigné Sceau rouge à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.

- 1- **La Subvention incitative aux apprentis (SIA)** : Il s'agit d'une subvention imposable de 1 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne. La subvention est offerte aux apprentis une fois qu'ils ont terminé la 1^{re} année ou le 1^{er} niveau (ou l'équivalent) ou la 2^e année ou le 2^e niveau (ou l'équivalent) de leur programme d'apprentissage dans l'un des métiers désignés Sceau rouge. Cette subvention vise à aider les apprentis à défrayer une partie de leurs frais de scolarité, de déplacement et d'achat de matériel de même qu'à les encourager à terminer leur programme d'apprentissage et à obtenir le Sceau rouge qui leur permet d'exercer leur métier partout au Canada. Pour plus d'information sur la Subvention incitative aux apprentis (SIA), consultez le site Internet de Service Canada au <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/apprentissage/subventionincitative/programe.shtml>. Pour présenter une demande en ligne, rendez-vous au <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/apprentissage/subventionincitative/demande.shtml>.

- 2- **La Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA)** : Il s'agit d'une subvention imposable de 2 000 \$ maximum par apprenti inscrit. Cette subvention leur est accordée après la réussite de leur programme d'apprentissage et l'obtention de leur certificat de qualification professionnelle dans un métier désigné Sceau rouge depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle vise à encourager les apprentis inscrits dans un métier désigné Sceau rouge à terminer leur programme d'apprentissage et à obtenir leur certificat de qualification professionnelle. Pour plus d'information sur la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA), consultez le site Internet de Service Canada au <http://www.servicecanada.gc.ca/fr/gdc/apprentissage/subventionachevement/programme.shtml>. Pour présenter une demande en ligne, rendez-vous au <http://www.servicecanada.gc.ca/fr/gdc/apprentissage/subventionachevement/demande.shtml>.

Pour les entreprises

Les entreprises qui participent au PAMT peuvent également obtenir de l'aide financière de deux façons, soit par le biais :

- Du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail du gouvernement du Québec;
- Du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA) de l'Agence de revenu du Canada.

- 1- **Le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail du gouvernement du Québec** : Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt du gouvernement du Québec afin de financer une partie de leurs dépenses liées au PAMT. Pour ce faire, elles doivent vérifier leur admissibilité à ce crédit d'impôt auprès de Revenu Québec. Le montant du crédit dépend de la forme d'organisation de l'entreprise, du type de clientèle participant au PAMT et de la date à laquelle a débuté le stage de formation. Pour plus d'information, consultez le site de Revenu Québec au <http://www.revenuquebec.ca/fr/default.aspx>.

Les entreprises peuvent télécharger le formulaire *Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail* sur le site Internet de Revenu Québec au www.revenuquebec.ca.

Note à l'employeur : Depuis le 20 novembre 2012, les entreprises doivent considérer le *Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail* versé comme un

revenu (dans l'année où ce crédit est reçu) et l'ajouter à leur déclaration de revenus. À des fins fiscales, ce crédit d'impôt est maintenant traité comme une subvention et devient imposable. Par exemple, une entreprise qui participe au PAMT et fait son rapport d'impôt pour l'année 2012 recevra un remboursement (le crédit d'impôt) en 2013. Lorsqu'elle fera son rapport d'impôt pour l'année 2013, si elle participe encore au PAMT, elle demandera son crédit pour l'année courante mais elle devra également ajouter à ses revenus le crédit qu'elle a reçu en 2013 pour sa participation de 2012.

Quant aux montants non remboursés par ce crédit d'impôt, ils peuvent être comptabilisés dans les dépenses relevant de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* pour les entreprises ayant une masse salariale supérieure à un million de dollars (1 000 000 \$). Les entreprises assujetties à cette loi doivent remplir le formulaire *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur* disponible au http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/rlz/rlz-1_s.aspx afin de déclarer à Revenu Québec les investissements faits en formation. Les entreprises qui se sont démarquées par un engagement dans une culture de formation continue et qui ont obtenu un certificat de qualité des initiatives de formation peuvent être exemptées de déclarer leurs investissements en formation.

De plus, les entreprises ayant une masse salariale supérieure à un million de dollars (1 000 000 \$) doivent fournir à la Commission des partenaires du marché du travail une déclaration de leurs activités de formation. Le formulaire *Déclaration des activités de formation* est disponible au <http://www.cpmv.gouv.qc.ca/daf/index.asp>.

2- Le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA) de l'Agence de revenu du Canada : Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable qui équivaut à 10 % du salaire et du traitement admissibles payables aux apprentis admissibles pour un emploi occupé après le 1^{er} mai 2006. Le montant maximal du crédit est de 2 000 \$ par année pour chaque apprenti admissible. Pour bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises doivent embaucher des apprentis inscrits à un Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) désigné Sceau rouge. Le formulaire pour demander ce crédit d'impôt dépend de la forme d'organisation de l'entreprise. Pour les particuliers, le formulaire T2038(IND) *Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)* est disponible au http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2038_ind/t2038-ind-14f.pdf . Pour les sociétés,

le formulaire T2SCH31 *Crédit d'impôt à l'investissement – Sociétés* est disponible au <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/ft/t2sch31/t2sch31-13f.pdf>. Pour plus d'information sur le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA), rendez-vous sur le site Internet de l'Agence du revenu du Canada au <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdlS/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/lns409-485/412/jctc-fra.html>.